

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE ; Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 22 Septembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-04-01 D – URBANISME
Cession foncière

La commune de Meymac a été sollicitée par Madame Giraud Mireille pour l'acquisition d'une partie des parcelles XY 420 et 421, sur lesquelles est positionnée la future maison médicale.

Cette cession concerne la partie haute des parcelles difficilement accessibles ; cette cession facilitera l'entretien pour les services municipaux.

Une division des parcelles XY 420 et 421 a été demandé auprès d'un géomètre (frais payés par l'acquéreur). La surface envisagée est d'environ 900m².

L'avis des Domaines a été sollicité ; la valeur de vente proposée est de 5€ le m².

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-adjoint, propose de céder une partie des parcelles cadastrées actuellement XY 420 et 421 d'une surface de 900 m² environ au prix de 5 € le m², à Madame Giraud Mirelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de céder une partie des parcelles cadastrées actuellement XY 420 et 421 d'une surface de 900 m² environ à Madame Giraud Mireille.

FIXE le prix à 5.00 € le m²

PRECISE que les frais engagés pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

PRECISE que cette cession sera réalisée par un acte administratif dressé par Mme CHEMIN.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 29 septembre 2025

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250930-2025-04-01-D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025